



# CHOREA-DANSE

## Règlement intérieur

### **1. HORAIRES**

Pour le bon déroulement des cours, **le respect des horaires est indispensable.**

Les horaires donnés sont ceux de début et de fin de cours.

Les danseurs (ses) doivent impérativement être prêts (es) (en tenue de danse et les cheveux attachés) à l'heure précise du début de cours, ils (elles) doivent donc arriver **suffisamment à l'avance.**

### **2. TENUE POUR LES COURS**

Danse modern/jazz : chaussons de modern/jazz noirs (en cuir avec une semelle lisse et des lacets), pantalon de jazz, justaucorps ou brassière, cache-cœur.

Danse classique et éveil :

Pour les filles : chaussons de demi-pointes roses, collants de danse avec pieds rose pâle ou saumon, justaucorps, cache-cœur.

Pour les garçons : chaussons de demi-pointes noirs, collants noirs avec pieds, tee-shirt blanc.

Coudre impérativement un **élastique aux chaussons de demi-pointes** (élastique plat cousu au niveau du talon afin qu'il entoure la cheville)

### **3. COIFFURE**

**Les cheveux sont impérativement attachés et bien tirés, de préférence en chignon, pour tous les cours (classique et modern/jazz).**

Prévoir le nécessaire dans le sac de danse.

#### **4. SPECTACLE**

Un spectacle à l'Espace des Arts ou à la salle Marcel Sembat est présenté chaque année.

Les frais de tissus et accessoires ainsi que la confection des costumes sont à la charge des parents.

Les abandons ne sont pas acceptés à moins de 3 mois du spectacle (une absence désorganise une chorégraphie et fait perdre leurs repères aux autres danseurs (ses)), sauf en cas de problème de santé.

#### **5. VACANCES SCOLAIRES**

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, sauf exception (répétitions pour le spectacle).

**La semaine où débutent les vacances, les cours sont assurés jusqu'au samedi inclus.**

L'année se termine **fin juin**, même lorsque le spectacle a lieu en mai.

#### **6. ASSIDUITÉ**

Une présence régulière en cours est impérative. En cas d'absence prolongée, prévenir le professeur.

Les cours manqués du fait de l'élève ne sont pas remboursés, sauf en cas d'absence de plus de 3 semaines pour raisons de santé et sur présentation d'un certificat médical.

#### **7. COTISATIONS**

Le montant de la cotisation est annuel. Le règlement s'effectue en début d'année par 10 chèques. Chaque chèque est débité en début de mois.

Il est possible également de régler en 1 seul ou 3 chèques. Les chèques vacances sont acceptés.

#### **8. ABANDON**

**En cas d'abandon, les cotisations sont dues jusqu'à fin juin, sauf si celui-ci est la conséquence d'un problème de santé.** Dans ce cas, pour un remboursement, l'élève doit fournir un certificat médical.

**Le costume pour le spectacle (ou le tissu pour sa confection) est acheté en décembre - janvier, si le professeur n'est pas prévenu avant l'achat que l'élève ne suivra plus les cours, celui-ci est facturé.**

## **9. RESPECT**

Un(e) élève qui manquera de respect au professeur ou à ses camarades devra quitter le cours, et en cas de récidive sera exclu(e) de l'école.

## **10. RESPONSABILITÉ**

En dehors des heures de cours, l'école n'est pas responsable des élèves.

Fournir un certificat médical d'aptitude à la danse à l'inscription.

## **11. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le professeur pourra refuser en cours un élève qui ne respectera pas les différents points de ce règlement.

## **12. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS**

L'école de danse est une association, pour des informations complémentaires, veuillez consulter les statuts.

Professeur : Christine Remba 03 85 96 77 30 / 07 82 76 30 22

Présidente : Marie Dernois 03 85 93 56 76

Vice-présidente : Bernadette Collonge 06 03 09 03 50

Trésorière : Ginette Pomier 03 85 44 06 65

Secrétaire : Pascale Dormeau 03 85 93 05 07